

N° 2026 DSATM 284**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE TARDIVE, L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AUX ABORDS DES BARS DES CORDELIERS LORS DE LA MANIFESTATION « GARÇON, LA NOTE »****LE LUNDI 31 AOUT 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande de Madame Annick SOTO, directrice de l'EPIC Auxerrois Tourisme, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Garçon La Note 2026 », l'autorisation de programmer des animations musicales tardives pour la période du mardi 07 juillet 2026 au lundi 31 août 2026,

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour assurer la sécurité du public lors de ces animations, pour encadrer les conditions de l'occupation du domaine public et les conditions de circulation et de stationnement,

Arrête,

Article 1^{er} : À l'occasion de la manifestation intitulée « Garçon, La Note », les établissements, La Tour d'Orbandelle et le restaurant Poivre et Sel, participants à cette animation, sont autorisés à programmer une animation musicale tardive de **18 h 00 à 01 h 00**.

Article 2 : Les exploitants participant à cette animation prennent chacun, les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 4 : À titre exceptionnel et pour la durée du concert qui les concerne, les directeurs des 2 établissements sont autorisés, à étendre leurs terrasses au-delà de ce qui leur est habituellement autorisé, sous réserve de ne pas entraver le passage des services de secours, de ne pas créer des risques aux biens ou aux personnes. Les directeurs des 2 établissements sont seuls responsables tant envers

la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'extension de sa terrasse.

Article 5 : À l'occasion de la manifestation intitulée « Garçon, La Note 2026 », les directeurs des 2 établissements participants à cette animation sont autorisés à installer sur le domaine public un podium ou à occuper l'espace public dans les rues.

Article 6 : la circulation est interdite ou inversée et le stationnement est interdit ou considéré comme gênant sur les emplacements réservés à cette manifestation.

Le stationnement des spectateurs est interdit et matérialisé comme tel, dans toutes les zones dangereuses, en particulier dans les virages à angle droit ou présentant un risque de sortie de route, aux intersections d'axes, ou tout autre point le nécessitant.

Les articles 1 à 6 s'appliquent à la manifestation suivante :

Restaurants - La Tour d'Orbandelle / Poivre et Sel	Place des Cordeliers	Lundi 31 août 2026
--	----------------------	--------------------

Occupation du domaine public :

- 1 scène mobile, devant l'entrée de la Tour d'Orbandelle, en recul de 8 mètres du trottoir, sur les premières place du parking,
- 1 compteur de chantier,
- 29 barrières Vauban dont :
 - 2 barrières à l'entrée de la place des Cordeliers,
 - 5 barrières pour la protection de la scène,
 - 20 barrières pour le barriérage de la place,
 - 2 barrières à l'intersection Charles Lepère en direction de la Place des Cordeliers

Le lundi 31 août 2026, de 18 h 00 à 02 h 00 le lendemain.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant,

- Pour la mise en place de la scène :

Sur les 2 travées du milieu,

Le lundi 31 août 2026, de 08 h 00 à 18 h 00.

- Lors du concert,

Toute la place,

Le lundi 31 août 2026, de 18 h 00 à 02 h 00 le lendemain.

La circulation est déviée via la rue d'Egleny,

Le lundi 31 août 2026, de 18 h 00 à 02 h 00 le lendemain.

La circulation :

- Est interdite sur l'intégralité de pal place des Cordeliers,
- La rue de Paris est interdite à la circulation depuis la place Charles Lepère,
- L'accès à la place des Cordeliers est interdit depuis les rues d'Orbandelle, de Paris et la place Charles Lepère,

Le lundi 31 août 2026, de 18 h 00 à 02 h 00 le lendemain.

Dispositif renforcé de sécurité, doublement du barriérage

- véhicules tampons,
 - à l'entrée de la place des Cordeliers,
 - en haut de la rue Fourier,

Le lundi 31 août 2026, de 18 h 00 à 02 h 00 le lendemain.

Article 7 : Le-la régisseur-euse et les chefs d'établissements pour cette manifestation, sont seuls (es) dépositaires des clés des véhicules participants au dispositif de sécurité anti intrusion et en assurent la garde et le déplacement en cas de nécessité.

Article 8 : Les Camions de la Communauté d'Agglomération sont autorisés à collecter les déchets – avant 18 heures – sur les voies ci-dessus énoncées, en cas de fermeture à la circulation.

Article 9 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

Article 10 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 11 : L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties des établissements recevant du public attendant aux concerts et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour le passage des services de sécurité et de secours,

Article 12 : Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant conformément à l'arrêté n° 68 du 23 janvier 2002.

Article 13 : L'Office du Tourisme est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée d'utilisation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et l'assureur de l'organisateur ne peut, en aucun cas, quel que soit le sinistre, mettre en cause l'administration.

Article 14 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont livrés, au plus tard 4 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux, au plus tard 5 jours après la manifestation. Ils sont installés par les organisateurs.

Article 15 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Madame Annick SOTO, directrice de l'EPIC Auxerrois Tourisme,
- Les exploitants des établissements concernés,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Kéolis,
- Les Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.